

Fiche 03 : les frais de traitement

[← Sommaire](#)

7 forfaits de prise en charge pour les formations > à 52 jours :

Les 7 forfaits suivants s'appliquent selon le grade ou la catégorie de l'agent partant en formation :

Grades ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfaits mensuels applicables au 01/09/2021	Forfaits mensuels applicables aux nouveaux dossiers à compter du 01/09/2022 suite à l'évolution du point d'indice (+3,5%)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 690 €	3 000 €
Aide-soignant AMP/AES Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 990 €	3 400 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 490 €	3 600 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 790 €	3 900 €
Autres grades :		
Catégories A	4 190 €	4 300 €
Catégories B	3 490 €	3 600 €
Catégories C	2 890 €	3 000 €

1 forfait unique pour les formations ≤ à 52 jours :

Il peut être augmenté le cas échéant des indemnités spécifiques aux agents des collectivités d'Outre-mer selon des règles particulières. [Décret n°2021-1289 du 1er octobre 2021](#)